



SYNDICAT DES EMPLOYÉ.E.S DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
SECTION LOCALE 1244 SCFP FTQ
C.P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3C 3J7

ACCUEIL DES NOUVEAUX RÉGULIERS

MEMBRES DÉTENANT UN POSTE RÉGULIER SEULEMENT

(30 minutes)

Documentation disponible sur place : journal syndical, répertoire syndical

1) **Accueil** et présentation

2) **Informations** pour les employés réguliers :

- Ancienneté
- Droit d'accompagnement
- Affichage
- Horaire d'été
- Congé :
 - Vacances
 - Sociaux et personnels
 - Congés parentaux
 - Maladie
- Sécurité d'emploi
- Assurances
- Santé et sécurité
- Retraite

3) **Réponses aux questions** des membres et *Foire Aux Questions*





FOIRE AUX QUESTIONS POUR LES PERSONNES SALARIÉES RÉGULIÈRES

Question : Où puis-je trouver ma date d'ancienneté? (article 8)

Réponse : Vous devez vérifier dans Synchro sous : Menu principal > Mon dossier employé > Données d'emploi > Historique d'emploi. Il est important de connaître votre date, car plusieurs articles de la convention collective s'y réfèrent.

Question : Que dois-je faire si mon patron me convoque pour une mesure disciplinaire? (article 10)

Réponse : Vous avez le droit de vous faire accompagner par votre délégué syndical ou un représentant du Syndicat lorsqu'il s'agit d'une mesure disciplinaire.

Question : Dois-je compléter mon profil de compétences pour postuler sur les postes d'agente de secrétariat, de Technicien(ne) en coordination de travail de bureau, de Technicien(ne) en gestion des dossiers étudiants ou de Technicien(ne) en administration?

Réponse : Oui, sinon votre candidature ne sera pas considérée.

Question : Est-ce que j'ai le droit à l'horaire d'été? (article 14)

Réponse : Oui. Mais vous devez vérifier auprès de l'employeur si une permanence des services doit être assurée dans votre secteur.

Question : Comment fonctionne l'attribution des vacances? (article 21)

Réponse : Chaque personne donne sa préférence de vacances entre le 1^{er} mars et le 31 mars. L'employeur détermine selon l'ancienneté, la préférence de la personne et les besoins du service. Le gestionnaire doit préparer la liste au plus tard le 10 avril de chaque année.

Question : Si j'ai un décès dans ma famille, ai-je droit de m'absenter ? (Article 22)

Réponse : Oui. Certains nombres de jours sont prévus selon le lien de parenté et la proximité du lieu du décès.

Question : Ai-je le droit à d'autres types de congés sociaux?

Réponse : Les autres congés sociaux sont : 1 jour pour déménagement, 2 jours personnels, 5 jours pour son mariage, 1 jour pour le mariage de ses enfants, sœurs, frères. Il y a aussi des jours prévus pour les affaires légales.

Question : Que faire si je suis malade? (article 31)

Réponse : Avisez votre gestionnaire de votre absence. Après 3 jours de maladie, vous devez fournir un certificat médical (avec diagnostic) à la DRH (secteur santé au travail). Votre gestionnaire n'a pas à savoir les détails de votre maladie.



SYNDICAT DES EMPLOYÉ.E.S DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
SECTION LOCALE 1244 SCFP FTQ
C.P. 6128, SUCCURSALE CENTRE-VILLE
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H3C 3J7

Question : Si mon enfant est malade, ai-je droit à des congés? (article 24)

Réponse : vous pouvez vous absenter pour un maximum de 10 jours / année financière pour prendre soin de votre enfant ou de l'enfant de votre conjoint. Les jours utilisés peuvent être pris dans une de vos banques d'heures ou sans-traitement, c'est votre choix.

Question : Ai-je le droit d'assister aux assemblées générales?

Réponse : Oui, et n'oubliez pas d'apporter votre carte de membre. Si vous n'avez pas votre carte de membre, écrivez-nous un courriel à l'adresse : seum1244@umontreal.ca

Question : À partir de quel moment suis-je éligible pour les assurances du régime d'assurance maladie et/ou dentaire?

Réponse : Ces régimes s'appliquent au personnel de soutien qui occupe un poste régulier à partir du premier jour de votre entrée en fonction sur le poste.

Question : J'ai moins de 25 ans, pourquoi n'y a-t-il pas de prélèvement de cotisation au Régime de Retraite de l'Université de Montréal (RRUM).

Réponse : Les employés de moins de 25 ans doivent signifier à l'employeur qu'ils désirent cotiser au RRUM au (514) 343-6111 au poste 1018. Après l'âge de 25 ans, la cotisation au RRUM est automatique et obligatoire.

Question : Qu'est-ce qui arrive si je me blesse au travail? (article 13)

Réponse :

1. Avisez votre supérieur immédiat de tout accident, si mineur soit-il.
2. Avisez votre représentant à la prévention ou votre représentant-e syndical-e de tout accident au poste 12443.
3. Remplir le formulaire rapport d'accident mineur sur votre Libre-service Synchro
4. Si votre état demande un transport, vous avez le droit de choisir l'établissement.
5. Avisez à votre arrivée à l'établissement médical qu'il s'agit d'un accident du travail.

Question : Combien de temps faut-il travailler pour avoir une sécurité d'emploi? (article 28)

Réponse : Vous devez avoir cumulé l'équivalent de 24 mois de service actif à temps complet en tant qu'employé régulier.

Question : Je traverse une période difficile en ce moment dans ma vie ou je vis un conflit dans mon milieu de travail, quelles sont les ressources à l'UdeM?

Réponse : Il y a le programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) que vous pouvez consulter et le Bureau du respect de la personne anciennement appelé le Bureau d'intervention en matière de harcèlement (BIMH) qui veille à l'application de la politique envers le harcèlement au travail.

Voici les deux hyperliens : <https://www.travailsantevie.com/>
<https://respect.umontreal.ca/accueil/>